

COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL n°11/2021 portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie communale dénommée Rue de l'Ohmbach

Le Maire de la commune de WESTHALTEN,

Vu les articles L131-4 et L181-38 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la rue de l'Ohmbach, pour la portion allant de la rue Pferkel aux ateliers communaux, est fortement fréquentée par des enfants aux heures d'accès à l'école et à l'accueil périscolaire,

Considérant que cette rue est étroite, et ne permet pas de retournement en toute sécurité,

Considérant que les trottoirs sont étroits, et que la desserte de l'école amène des utilisateurs automobilistes à les utiliser comme places de stationnement au détriment des piétons,

Considérant que la commune met à disposition des parkings proches et sécurisés pour l'accès à l'école,

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont interdits pendant la période scolaire sur la section de voie communale dite « rue de l'Ohmbach », du N° 1 au N° 7a, et du N° 2 au N° 6.

Article 2 : cet arrêté ne s'applique pas aux riverains, aux entreprises qui assurent des livraisons dans cette zone, au personnel communal dans ses activités professionnelles, aux personnels enseignants de l'Espace Savoir, ainsi qu'au corps des sapeurs-pompiers.

Article 3 : le Commune est tenu de placer les panneaux circulation et stationnement interdits à l'entrée de la section de voie interdite.

Article 4 : les dispositions définies aux articles 1 et 2 prennent effet le 10 mai 2021, pour une durée expérimentale de 4 semaines, soit jusqu'au 4 juin inclus. A l'issue de cette période, cet arrêté sera reconduit si son application a montré une sécurisation des lieux pour les piétons.

Article 5 : tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur et pourra être passible d'une contravention.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressé à

- * M. le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rouffach
- * Brigade Verte
- * Sapeurs-Pompiers
- * Archives
- * Affichage

Fait à Westhalten, le 29 mars 2021

Le Maire,
Nathalie LALLEMAND

